

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE,
Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 32

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Madame Maylis DEL PIANTA a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

8 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Pierre SERENA expose qu'afin de permettre le lancement des travaux de construction des tribunes du stade suite à l'incendie intervenu sur ce bâtiment, il y a lieu d'abonder les crédits de l'opération d'équipement 725 ouverte au budget principal.

Il est rappelé que l'assureur de la commune a accordé une indemnité de 790.000 € destinée à couvrir les frais consécutifs à ce sinistre et à financer la reconstruction de ce bâtiment. Cette indemnité devant être comptabilisée en section de fonctionnement, il y a lieu d'inscrire les crédits correspondants à l'article 778800 – Fonction 412.

Afin de l'assister dans ses démarches auprès de l'assureur, la commune a fait appel à un expert auprès des assurances. Il apparaît, après avis du Trésorier, que ces honoraires sont à inscrire en section de fonctionnement au compte 6226.

De fait, le montant de l'indemnité d'assurance à affecter à la reconstruction doit être diminué du montant des honoraires de l'expert.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **23 voix pour et 9 abstentions** (**M. Jacques NAYA, M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET**),

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal de la ville telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 24 octobre 2018.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 29/10/2018

Hervé LUCBÉREILH



**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opé.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
725	2138	412	Tribunes du stade	1 115 000,00
Total				1 115 000,00

Recettes

	1641	01	Emprunt	350 000,00
	021	01	Virement de section fonctionnement	765 000,00
Total				1 115 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
6226	412	Honoraires	25 000,00
023	01	Virement à section investissement	765 000,00
Total			790 000,00

Recettes

778800	412	Remboursement assurance	790 000,00
Total			790 000,00



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/10/2018